
Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2025/05-11
ENSEIGNEMENT/PERISCOLAIRE– CONVENTION

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

DECIDE

Article 1 –

Afin de permettre de maintenir le bénéfice des réductions aux parents d'élèves salariés d'Airbus, Mme la Maire signe la convention pour l'année scolaire 2025/2026 (soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026 inclus) avec le Comité d'Entreprise d'Airbus, qui prends en charge des dépenses d'accueils extrascolaires de leurs enfants à hauteur de 2.50 euros par demi-journée et 5 euros par jour.

Article 2 –

Le régisseur est autorisé à encaisser les sommes provenant des éléments indiqués à l'article 1.

Article 3 –

Un exemplaire de cette décision sera relié au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 20 mai 2025



La Maire
Sandrine SIGAL